

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-De-Lourdes tenue à l'hôtel de ville, 4050, rue Principale, Notre-Dame-de-Lourdes, le lundi 2 avril 2012 à 20h45, à laquelle sont présents :

PRÉSENCES :

Mme Marthe Blanchette	poste # 1
M. Pierre Guilbault	poste # 2
M. Pierre Venne	poste # 3
M. Réjean Belleville	poste # 4
Mme Christine Marion	poste # 5
M. Michel Picard	poste # 6

Formant quorum sous la présidence de
Madame Céline Geoffroy , mairesse

Est également présente:
La directrice générale, secrétaire-trésorière
Madame Micheline Miron

CONVOCATION SUR LE CHAMP

Tous les membres du conseil sont présents. Une séance extraordinaire est convoquée sur le champ.

Tous les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation tel que prescrit par la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum
2. Ouverture de l'assemblée
3. Demande d'assistance financière pour la fête nationale du Québec 2012
4. Levée de l'assemblée

1. Constatation du quorum

Le quorum étant constaté par la présidente, l'assemblée peut se tenir.

2. Ouverture de l'assemblée

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Céline Geoffroy déclare l'assemblée ouverte

3. Demande d'assistance financière pour la fête nationale du Québec 2012

2012-04-47

Il est proposé par Marthe Blanchette,
Et résolu :

D'autoriser Karine Sansoucy à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2012 pour la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé ;

2012-04-48

Il est proposé par Christine Marion ,

Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-De-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20 heures 50

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Mairesse

Directrice générale et secrétaire-trésorière

«Je, Céline Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».